ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 44841

Texte de la question

M. Pierre Gascher appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la duree pendant laquelle le cumul des allocations ASSEDIC est autorise avec des revenus procures par une activite reduite. Cette duree, qui est actuellement de dix-huit mois, est inadaptee au regard des difficultes rencontrees par de trop nombreux demandeurs d'emploi pour retrouver un travail. C'est ainsi qu'un chomeur qui effectuait quelques heures de menage aupres de personnes agees vient de se voir notifier, au terme de cette periode de dix-huit mois, une decision de suspension du paiement de son indemnite complementaire ASSEDIC. Une telle situation n'incite pas les demandeurs d'emploi a rechercher des activites reduites pourtant indispensables a leur maintien dans un environnement actif propice a leur reinsertion professionnelle. Aussi lui demande-t-il s'il envisage de prendre des dispositions afin de pallier cette situation regrettable.

Données clés

Auteur : M. Gascher Pierre
Circonscription : - RL
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44841
Rubrique : Chomage : indemnisation
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5877